

2021-026

**Arrêté permanent réglementant la pratique de la pétanque au terrain
du Parc Bernard**

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU, les articles L2211-1, L2212-1, L2212-5 et L2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents au pouvoir du Maire,

VU, la loi 82-213 du 21 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes, départements et régions,

VU, la loi de janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat,

VU, le Code Civil et notamment ses articles 1382 et 1383 afférents aux dommages et réparations sur les biens et personnes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la pratique et les conditions d'utilisation des terrains publics et des équipements de la Commune.

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire, prend le droit de réserver aux uniques membres du club des Aînés « Ma Belle Vallée », les deux terrains de jeux de boules à la Lyonnaise situé au Parc Bernard – 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE, tel que matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté municipal ; le terrain de Pétanque restant quant à lui libre d'accès.

Article 2 : Dit que l'utilisation desdits terrains sera réservé à l'usage exclusif des membres du Club des Aînés « Ma Belle Vallée » chaque mercredi après-midi à partir de 12h, à compter de la date de la signature du présent arrêté municipal et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit intervenue.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie ainsi qu'aux abords du terrain de pétanque du Parc Bernard.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Grand-Aigueblanche, Monsieur Le Maire Délégué d'Aigueblanche, Les Services Techniques de Grand-Aigueblanche, La Police Municipale de Grand-Aigueblanche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au club des Aînés « Ma Belle Vallée ».

Le MAIRE



André POINTET

